

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le «Schweizerischer Verband Bautenschutz – Kunststofftechnik am Bau (VBK)», la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP) et le «Verband Abdichtungsunternehmen Schweiz» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste assainissement d'ouvrage*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 octobre 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.10.2003
Date	
Data	
Seite	6484-6484
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 789

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.